

DELIBERATION N°CS-2019/08

OBJET : *Signature d'une convention de partenariat et de collaboration de recherche avec l'Institut national de Recherche en Sciences et technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA), relative à la maintenance du dispositif de surveillance des cours d'eau dans le cadre de l'axe II du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Yzeron.*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois janvier, à 18 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaients présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, E. DAUFFER et C. SCHUTZ.

Messieurs : S. BOUKACEM, L. CHEVIAKOFF, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, G. LHOPITAL, E. PEDRO, B. PONCET, L. PROTON et C. ROZET

Président : Alain BADOIL.

Bloc de compétences : Bloc de compétence n°2 Compétences complémentaires

Secrétaire de séance : Safi BOUKACEM.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (Présents : 12 / Voix : 12).

Convocation en date du : 16 janvier 2019.

Nature de l'acte : Domaine de compétence par thèmes – Environnement (8.8)

Monsieur le Président, Alain BADOIL, rappelle que le bassin de l'Yzeron, situé dans un gradient rural-urbain très marqué, est depuis longtemps l'objet d'un grand nombre d'études relevant de diverses disciplines. Avec quinze années d'expérience comme bassin-test de la méthodologie GRAIE de gestion intégrée des rivières (GRAIE, 1999), il est devenu depuis l'un des sites principaux de l'OTHU (Observatoire de Terrain en Hydrologie Urbaine) et de la Zone Atelier Bassin du Rhône (ZABR).

IRSTEA (anciennement Cemagref) et ses partenaires ont conduit et continuent de conduire dans le bassin de l'Yzeron plusieurs projets de recherche, qui contribuent à l'acquisition de données et de connaissances sur l'hydrologie du bassin versant.

IRSTEA et le SAGYRC ont un historique de collaboration qui s'est traduit par une convention de collaboration signée le 25 février 2004, puis renouvelée le 3 décembre 2007 pour une durée de 5 ans.

Une nouvelle convention a été signée le 01/07/2016 pour une durée de deux ans. Elle avait pour objet la formalisation des connaissances nécessaires pour répondre aux objectifs du Contrat de rivière de l'Yzeron et du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) porté par le SAGYRC. Cette convention a débouché sur la proposition de seuils d'alerte pour les crues, fondés sur les données de pluie et de débits, qui doivent être évalués en conditions réelles.

Cette convention a aussi permis de mettre en place l'infrastructure et les formations permettant au SAGYRC d'avoir accès en temps quasi-réel aux données brutes acquises par IRSTEA sur le bassin de l'Yzeron. Le SAGYRC possède par ailleurs un accès à la base de données validées BDOH¹ d'IRSTEA, pour le site pilote Yzeron, accès régi par la convention de mise à disposition des données de BDOH.

¹ <https://bdoh.IRSTEA.fr/YZERON/>

L'exploitation des données d'IRSTEA par le SAGYRC requiert un support de la part d'IRSTEA pour la maintenance du système, l'installation des mises à jour des logiciels permettant l'accès aux données et la formation des personnels. Ce sont les modalités de ce support qui font l'objet de la présente convention.

Objet de la convention

La présente convention entre IRSTEA et le SAGYRC s'inscrit dans l'Axe II du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) « Surveillance, prévision des crues et inondations » et plus particulièrement de la fiche action II-1 « Optimiser et formaliser le partage des données collectées sur le bassin de l'Yzeron », en visant la maintenance du dispositif de surveillance des cours d'eau.

Présentation du projet

Le SAGYRC souhaite pouvoir disposer des données brutes acquises par IRSTEA sur le bassin de l'Yzeron en temps quasi-réel ainsi que de messages d'alerte en cas de dépassement de seuils.

Ceci nécessite

- Une maintenance renforcée des sites de mesure de la part d'IRSTEA pour le maintien en fonctionnement des stations concernées ; soit, à la date de signature de cette convention, de 6 stations pluviométriques : Grézieu-la-Varenne, Montromant, Col de la Luère à Pollionnay, Pollionnay, Oullins, Col de la Croix du Ban à St-Pierre la Palud et 7 stations de mesure du niveau d'eau et température de l'eau dans les cours d'eau : Charbonnières à Charbonnières-Bains, Ratier à St-Genis les Ollières, Mercier au Pont D610, Chaudanne au Pont de la Barge et au Vieux Pont de la Barge, Chaudanne à la Léchère ainsi que le débit dans le déversoir d'orage et le collecteur de Grézieu-la-Varenne; ainsi que les autres mesures collectées sur ce bassin d'ores et déjà disponibles, comme la teneur en eau des sols ; ou à venir, comme la conductivité de l'eau des cours d'eau. De manière générale, le SAGYRC pourra avoir accès à l'ensemble des variables mesurées par IRSTEA sur le bassin de l'Yzeron ;
- La paramétrisation des stations d'IRSTEA en fonction des seuils d'alerte souhaités par le SAGYRC pour l'envoi d'alertes SMS en cas de dépassement des seuils prédéfinis;
- La mise à disposition et la maintenance par IRSTEA d'un accès à un serveur ftp ;
- Le maintien en bon fonctionnement et l'installation des mises à jour du logiciel permettant l'accès aux données et leur visualisation en tant que de besoin, l'acquisition de la licence du logiciel restant à la charge du SAGYRC ;
- La formation des personnels du SAGYRC aux outils d'analyse, de visualisation et de paramétrage des alertes mail, en tant que de besoin.

Le support d'IRSTEA sera assuré via les moyens suivants :

- La mise à disposition par IRSTEA d'un accès à un serveur ftp dédié ;
- La remise en état, dès que possible, par IRSTEA des stations défectueuses lorsqu'une telle défaillance est constatée ;
- La programmation des seuils d'alerte sur les stations d'IRSTEA selon les valeurs discutées avec le SAGYRC ;
- La présence, dans les locaux du SAGYRC, d'un technicien d'IRSTEA sur la base d'une journée par mois pour assurer la maintenance logicielle et la formation des personnels du SAGYRC.

Planning prévisionnel et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de 48 mois, et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Cette convention pourra être modifiée par avenant intervenant d'un commun accord entre les parties.

Financement

L'estimation financière des missions de l'IRSTEA dans le cadre de la présente convention de partenariat et de recherche s'élève à 5 074,30 € HT par an, détaillée comme suit :

Intitulé	Coût unitaire € HT	Coût total € HT
Mise à niveau des stations de mesure et installation des logiciels sur le réseau du SAGYRC 10 j. Technicien	507,43 €	5 074,30
Total		5 074,30

En contrepartie des engagements pris par IRSTEA dans le cadre de la présente convention, le SAGYRC s'engage à verser à IRSTEA une somme d'un montant total de **4 000 € HT soit 4 800 € TTC** (TVA 20%), IRSTEA prenant en charge une partie du coût de réalisation de l'étude dans la mesure où les améliorations apportées au système bénéficient aussi à IRSTEA, soit 21,2 % représentant 1 074,30 € HT soit 1 289,16 € TTC.

Le versement de la participation du SAGYRC à IRSTEA se fera selon le découpage suivant :

- 50% le 1^{er} mars de chaque année, soit 2 000 € HT ;
- 50% le 1^{er} novembre de chaque année, soit 2 000 € HT.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération seront imputés sur le Budget Syndical en section de fonctionnement, action G5 « observatoire du bassin versant », relevant du bloc de compétences complémentaires n°2.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, par 12 voix POUR

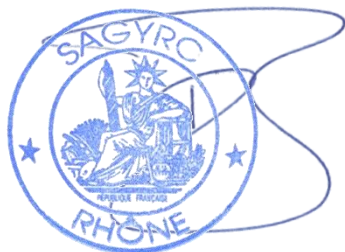
ARTICLE 1 : **De passer** une convention de partenariat et de collaboration de recherche avec l'Institut national de Recherche en Sciences et technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA), relative à l'axe II du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Yzeron « Surveillance, prévision des crues et des inondations », pour une durée de 4 ans et impliquant une participation annuelle du SAGYRC de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC,

ARTICLE 2 : **D'imputer** de la dépense sur le budget syndical, en section de fonctionnement, action G5 « Observatoire du bassin versant » relevant du bloc de compétences complémentaires n°2.

ARTICLE 3 : **D'autoriser** le Président du SAGYRC à signer le marché et toute pièce se rapportant à l'opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 29/01/19
et de la publication le 29/01/19

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT
Alain BADOIL

